Correspondance

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **11 (1882)**

Heft 7

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

CORRESPONDANCE

La Tour-de-Trême, le 20 juin 1882.

Monsieur le Rédacteur,

Je continue à vous traduire quelques-unes de mes impressions à la suite de mes visites scolaires. C'est rendre service à nos écoles que de signaler les actes louables, aussi bien que les défauts et les négligences. Nos entretiens familiers ne passent point inaperçus, j'ai pu le constater et puiser dans ce fait un motif d'encouragement.

Mais trève de réflexions et entrons en matière.

Les deux facteurs qui concourent, pour une part décisive dans ce qui constitue la valeur d'une école sont : 1° La fréquentation ; 2° le maître. Et il se constate à ce sujet un fait digne de remarque : la fréquentation est presque toujours bonne là où le maître est bon ; mais toutes les écoles dans lesquelles la fréquentation est excellente ne sont pas bonnes. C'est assez dire que le facteur, c'est l'instituteur, le *maître,* ainsi nommé avec grand sens et parfaite justesse, parce que tout dépend de lui, exactitude, discipline, travail, progrès. *Le maître!...* Jésus-Christ voulait que ses disciples l'appelassent ainsi. Porter ce nom après le divin Ami des enfants et en présence de l'enfance qu'il a tant aimée : quelle grandeur ! mais aussi quelle responsabilité !

Les commissions locales peuvent beaucoup pour obtenir une fréquentation régulière de l'école. Et, de fait, certaines d'entre elles ont tout obtenu sous ce rapport. Il suffit qu'il y ait dans la commission un homme énergique, le curé souvent, le syndic ici et là ; un homme sans recherche de popularité, qui sache *vouloir* pour le bien et pour observer la loi... Hommes rares et précieux, que j'ai rencontrés quelquefois et auxquels j'envoie ici l'expression de ma reconnaissance et de mon admiration.

En majorité, les commissions agissent avec timidité. Le point presque unique sur lequel elles n'hésitent pas, c'est celui d'accorder toutes les permissions qu'on leur demande

Nos syndics ne sont pas des Bismarck ; leur attitude s'explique par leurs relations de parenté, de voisinage, de subordination, d'intérêts matériels, d'influence politique. Dans certaines communes, il n'y a pas un homme, capable, par son caractère, son influence personnelle, par son autorité et son indépendance, d'obtenir l'exécution de la loi.

La conclusion à tirer ici, c'est qu'il faut décharger les commissions locales de tout ce qui concerne les permissions et la répression des absences. Syndics et instituteurs seront contents d'une décision semblable, qui devrait coïncider, 1° avec une élévation considérable de l'amende pour absences illégitimes ; 2° avec une interdiction formelle de permission d'été pour tout élève qui n'est pas en mesure de subir d'une manière satisfaisante son examen d'émancipation.

Ces conditions, je le sais, feraient crier un peu. Mais on n'obtiendra pas la *fin* sans prendre les *moyens.*

Un mot au sujet des maîtres.

Tous, à peu près, méritent des éloges, les uns plus, les autres moins et en vertu seulement du *pax hominibus bonæ voluntatis.* Tous aussi méritent certains reproches : la perfection n'est pas de ce monde. Le principal de ces reproches mérités, c'est celui de ne pas assez connaître ou de ne pas observer assez attentivement le programme tracé dans le

règlement général. Il semblerait, en présence des prescriptions légales contenues aux art. 42, 43..... 60 et 61 du dit règlement, qu'un inspecteur ne devrait pas être exposé à s'entendre dire un jour de visite : « Je n'ai pas enseigné cette branche, — nous n'avons pas encore vu cette partie, — je commencerai l'année prochaine, — cela m'a paru peu important et je l'ai laissé de côté, etc. etc. »

Il faut que ces beaux raisonneurs se le tiennent pour dit : *il ne leur sera pas permis de continuer ainsi*. Beaucoup, du reste, l'ont déjà compris et sont maintenant à l'œuvre pour tout de bon.

Les empiètements des pouvoirs fédéraux dans le domaine de la souveraineté cantonale et sur les droits imprescriptibles des parents trouvent chez nous un concert unanime de réprobation. On ne veut donc pas de loi scolaire fédérale. Mais prend-on bien tous les moyens propres à détourner de l'école l'ingérence des autorités centrales ? Fait-on tout son possible pour le succès des examens de recrues ? Envoie-t-on assez régulièrement en classe les enfants et les jeunes gens. Chose incroyable : des pères de famille iraient au-devant des canons et des baïonnettes pour la défense de leurs droits comme catholiques et comme chefs de famille, et ils ne payeraient pas une demi-journée d'ouvrier pour ne point empêcher leurs garçons de se rendre à l'école.

On m'apprend que les prochains examens fédéraux commenceront vers le 20 du mois d'août. Partout, j'aime à le croire, on se tient prêt à ouvrir le cours de répétition de 8 à 10 jours ordonné par la Direction de l'Instruction publique. Que tous les instituteurs soient à leur poste ! C'est un devoir de patriotisme. Que dès le premier jour on signale aux autorités les absences constatées, sans faire d'exception pour les recrutables qui sont à la montagne. Qui veut la fin veut les moyens ; on quitte souvent le chalet pour assister à une foire, à une noce, à une veillée ; on l'abandonne des journées entières pour riboter ; on peut bien aussi le quitter 7 ou 8 soirées ou quelques après midi de dimanches, pour assurer le succès d'un examen dont dépend l'honneur de la commune, du district, du canton.

Agréez, etc. M. PROGIN.

BIBLIOGRAPHIES

Manuel de l'enseignement primaire, pédagogie théorique et pratique, par Eugène RENDU et A. TROUILLET, 1 vol, in 8° de 600 pages. Paris, Librairie Hachette, 1882, prix 6 fr.

Cet ouvrage est divisé en six parties : 1° Organisation générale ; 2° Discipline ; 3° Enseignement ; 4° Moyens auxiliaires de l'enseignement ; 5° Devoirs de l'instituteur ; 6° Matériel d'école.

Pour faire connaître les mérites de l'ouvrage que nous annonçons, nous aimerions à en donner le sommaire ; ne le pouvant pas, nous nous bornerons à l'énumération des principaux chapitres.

1re *Partie* 1° Des divers modes d'enseignement, individuel, simultané, mutuel ; 2° Partage de l'école en division et en cours ; 3° Cadre de l'enseignement, emploi du temps ;

2e *Partie*. 1° Moyens disciplinaires ; 2° Punitions et récompenses ;

3e *Partie*. 1° De l'enseignement en général et de la préparation de la classe ; 2° Enseignement des diverses branches du programme ;